



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 14 DECEMBRE 2011

COMPTE RENDU

Présents :

- | | | |
|---------------------|--------------------|----------------|
| - L. Escoula, | - C. Thouzet, | - D. Concordet |
| - L. Duc, | - J. Rouzegas, | - P. Lacoïnta |
| - P. Guyot, | - P.G. Ranea | - P. Canihac, |
| - M. Buzy Vignaux, | - M. Lavayssières, | - A. Esparbes, |
| - P. Caille, | - J. Pellegrino, | - H. Legay, |
| - M. Comas, | - I. Torres, | - X. Smith |
| - M. Ballarin, | - J.P. Fraïsse, | - P. Barbier |
| - C. Saint Guirons, | - C. Fischer, | - R. Réquena |

Représentés :

- | | | |
|-----------------|--------------|-------------------|
| - M.C. Leclerc, | - A. Durand, | - N. Guerra, |
| - J. Leneveu, | - F. Bigot, | - J. Lorblanchet, |

Absents non excusés :

- T. Paulin,
- P. Le Quellec,
- R. Demerssman,

L. Escoula : informe que la Région a voté l'extension du lycée Françoise à Tournefeuille. Une partie des enfants de Plaisance pourra donc y être accueillie à partir de la rentrée 2013. Ce fût un long combat des parents d'élèves et des élus. Il reste encore à modifier la carte scolaire.

M. Buzy-Vignaux : se réjouit de ce vote, mais signale que les élus plaisançois n'ont pas été conviés à une commission travaillant sur la sectorisation des élèves.

Nous nous réjouissons aussi de cette annonce qui a pris tant de temps. Nous avons beaucoup œuvré pour cet aboutissement, en tant que militants associatifs dès 2006 tout d'abord, à l'origine de la dénonciation des dures conditions de transports pour les lycéens plaisançois. Au sein du conseil ensuite, en signalant cet anomalie à chaque occasion.

Nous constatons que sur ce dossier, Plaisance a montré son incapacité à faire valoir ses arguments. Tout d'abord, lors de la construction du lycée. Il eut été logique que le lycée soit construit à Plaisance, et non à Tournefeuille. Les lycéens les plus lointains auraient ainsi été accueillis, et le lycée Rive Gauche n'aurait pas couru le risque d'être déstabilisé. De plus, l'inertie des décideurs locaux à résoudre ce problème a ensuite été particulièrement flagrante.

Adoption du procès-verbal du 10 Novembre 2011

Adopté à l'unanimité

Arrivée de X. Smith

Décisions municipales prises en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T



SMEA – COMPTE RENDU d'Exploitation – EXERCICE 2010

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de l'article 40 de la loi n°99-586 d u 12 Juillet 1999, le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne a transmis le compte rendu d'exploitation pour l'année 2010.

M. COMAS lit et résume le compte-rendu remis aux élus.

L. Escoula : ajoute, qu'à part une cinquantaine d'habitations, tout le monde est raccordé à l'assainissement. Les gros investissements ont été réalisés. Maintenant, il faudra travailler sur la qualité des réseaux, et notamment concernant les branchements parasites.

Adopté à l'unanimité

Protocole Transactionnel – Salles d'activités du Gymnase Rivière

Dans le courant de l'exercice 2007, la Commune de PLAISANCE du TOUCH a décidé la réalisation effective d'un gymnase et d'une salle d'activités au sein du quartier dit de "Rivière", et a ainsi, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, mis en place un marché soumis à appels d'offres selon différents lots déterminés notamment par le maître d'oeuvre choisi, à savoir la S.C.P SUTTER & TAILLANDIER.

Le projet architectural retenu a prévu la pose de vitrages spécifiques, installés au niveau du gymnase à plusieurs mètres de hauteur, mais aussi du toit jusqu'au sol s'agissant de la salle annexe précitée, destinée à accueillir des activités polyvalentes sur une surface d'environ 200 m².

Or, concernant le vitrage de cette salle, il s'avérait que le produit verrier précité devant être posé tant au niveau du gymnase qu'au sein de la salle polyvalente n'était pas celui qui avait fait l'objet des dispositions du marché et de l'offre proposée par la société DL GARONNE.

Après diverses réunions, courriers et tentatives de conciliation détaillés dans le protocole transactionnel ci-joint à la présente délibération, aucune solution n'ayant été trouvée, ce sont les sociétés DL GARONNE et LABASTERE 31, attributaires du lot incriminé, qui saisissaient, sur le fondement des dispositions de l'article R. 532-1 du Code de Justice Administrative, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse aux fins de désignation d'un expert avec mission habituelle, confiée par ordonnance n°08/45 89 en date du 12 janvier 2009 à Monsieur TRINQUIER, ingénieur expert.

Ce dernier déposait au greffe du Tribunal Administratif de TOULOUSE le 02 juin 2010 son rapport au travers duquel il considérait que « le produit mis en oeuvre n'est pas conforme à la demande de la maîtrise d'oeuvre mais il n'y a pas d'interdépendance entre la solidité du PROFILIT et le nombre de fils dont celui-ci est muni... », qu'au regard des activités et manifestations diverses et multiples liées à l'utilisation du gymnase « la paroi PROFILIT de chez PILKINGTON mise en oeuvre par LABASTERE 31 intervenu en qualité de sous-traitant de la Société DL GARONNE n'étant pas susceptible d'accepter sans désordres des chocs prévisibles l'ouvrage en cause est techniquement impropre à sa destination... », et préconisait les fourniture et pose d'une protection en verre feuilleté de hauteur égale à 2 mètres, outre des protections basses extérieures, pour un coût total estimé aux conditions économiques du mois d'août 2009 à la somme de 73 464,90 € TTC.

Au-delà de cette problématique, il a été constaté in situ une difficulté liée à la difficulté d'utiliser la salle en question lors de journées ensoleillées, et ce du mois d'avril au mois d'octobre environ.

En effet, bien qu'une rangée d'arbres de hautes tiges doit être plantée au devant par la collectivité afin de couper l'ensoleillement direct, la température ambiante pourrait y devenir plus inconfortable pour les usagers de cette salle à destination sportive et ludique. Il implique donc qu'il y soit remédié, et ce d'autant que la Ville de PLAISANCE a souhaité étendre les champs des activités, et donc le nombre des personnes utilisatrices, initialement prévues. Cet état de fait a été reconnu et constaté par l'ensemble des parties au présent protocole.

C'est ainsi que les parties ont toutes considéré que la procédure initialement engagée devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE, impliquait la poursuite dans le temps d'une situation litigieuse, et par voie de conséquence, incertaine quant aux résultats attendus.

D'autre part, il est apparu indispensable et nécessaire, non seulement de résoudre de façon pérenne et efficiente les difficultés incontestables en matière de sécurité notamment des personnes utilisatrices de la salle, mais aussi celles générées par l'impact calorifique, difficultés liées à la paroi de verre posée.

Estimant que la suggestion proposée par l'expert n'était pas en mesure de répondre totalement à ces impératifs, et dans le but clairement affiché d'une amélioration de l'existant, après discussions et concessions réciproques au travers desquelles les parties ont reconnu leurs positions respectives, elles ont alors décidé de convenir par écrit des conséquences de l'extinction du litige, afin d'y mettre définitivement un terme, sous réserve bien entendu d'une bonne et parfaite exécution des présentes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de l'accord transactionnel ci joint avec la S.C.P SUTTER & TAILLANDIER, la S.A SOCOTEC Midi-Pyrénées, la S.A.S DL GARONNE, la SAS LABASTERE 31 et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

L. Escoula : dit que les travaux commenceront la 2ème semaine de Janvier 2012.

Adopté à la majorité



Abstention : 4 UMP, 3 RP, 1 CGCP

FINANCES

GARANTIE D'EMPRUNT – PROMOLOGIS – CONSTRUCTION DE 22 LOGEMENTS AVENUE DES GUIS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, pour financer la construction de 22 logements (18 logements PLUS et 4 logements PLAI) situés 89 rue des Guis à Plaisance du Touch, Promologis sollicite une garantie d'emprunt auprès de la Commune.

Celle-ci s'élèverait à 874 348.00 €, représentant 30 % de 4 emprunts d'un montant total de 2 914 492.00 € que Promologis se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et Consignation.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Article 1 : La Commune de Plaisance du Touch accorde sa garantie pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2, de la somme totale de 874 348 euros, représentant 30 % de quatre emprunts d'un montant total de 2 914 492 euros que Promologis se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts sont destinés à financer d'une part la construction de 18 logements PLUS et d'autre part, la construction de 4 logements PLAI situés 89 avenue des Guis à Plaisance du Touch.

Article 2 : les caractéristiques de chacun des prêts PLUS et PLAI consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont mentionnés ci-après.

2.1. Pour le prêt destiné à l'acquisition du terrain 18 logements PLUS :

- Montant du prêt : 742 304 euros
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0% à 0.50% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 3 à 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans.

Et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Promologis dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

2.2. Pour le prêt destiné à construction 18 logements PLUS :

- Montant du prêt : 1 711 777 euros
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0% à 0.50% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 3 à 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans.

Et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Promologis dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

2.3. Pour le prêt destiné à l'acquisition du terrain 4 logements PLAI :

- Montant du prêt : 126 321 euros
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A



- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0% à 0.50% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 3 à 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans.

Et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Promologis dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

2.4. Pour le prêt destiné à la construction de 4 logements PLAI :

- Montant du prêt : 334 090 euros
- Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0% à 0.50% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 3 à 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans.

Et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Promologis dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Article 3 : Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Promologis pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

P. Lacointa dit que, du fait de l'adhésion de Plaisance à la Communauté d'Agglomération du Muretain, on aura un regard sur les garanties d'emprunt de Promologis.

**Adopté à la majorité
Abstention : 4 UMP, 3 RP, 1 CGCP**

DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire propose au Conseil la décision modificative n°1 telle qu'elle figure sur le document joint aux élus et qui fait état de divers ajustements en fonctionnement et en investissement, en dépenses comme en recettes.

M. Crenn, DGS, résume le document remis aux élus. Il s'agit seulement d'un jeu d'écriture comptable.

P. Barbier dit que son groupe s'abstient car cette modification est incompréhensible.

**Adopté à la majorité
Abstention : 3 RP**

GESTION D'UNE STRUCTURE D'ANIMATION JEUNES – APPROBATION DU MARCHÉ

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un avis d'appel à concurrence a été lancé le 21 septembre 2011 dans le Bulletin Officiel des annonces des marchés publics, ainsi que sur les sites Internet de la Ville et de Marchés Sécurisés, concernant le renouvellement du contrat relatif à l'animation et gestion du centre d'animation jeunesse de Plaisance du Touch. Cette procédure a été réalisée dans le cadre d'une procédure adaptée conformément aux articles 28 et 30 du Code des Marchés Publics (tel que défini dans le Décret n°2006-975 portant Code des Marchés Publics publié le 1.08.2006).



Le montant de ce projet de marché de service est estimé à 450 000€ TTC sur trois ans. Il comporte un seul lot. Le présent marché sera conclu pour une durée de un an à compter de sa notification, renouvelable deux fois par décision expresse. La décision de reconduction sera notifiée au titulaire dans les 2 mois précédents la date anniversaire de notification du marché.

La date prévisionnelle de début des prestations est fixée au 1^{er} janvier 2012.

La date limite de réception des offres était le 31 octobre 2011 à 12h00.

Le Service Marchés Publics a ouvert les plis le 31 octobre 2011 à 14h30.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 21 novembre 2011 pour l'analyse des offres.

La commission a décidé d'attribuer le marché à L.E.C Grand Sud, 7 Rue Paul Mesplé à TOULOUSE pour un montant de 134 004,72 € TTC par an.

P. Canihac signale que ce sont des sommes importantes, et demande à avoir un rapport d'activités de cette structure. En particulier, combien d'enfants participent à cette structure.

P. Lacoïnta : ajoute qu'il n'y a eu qu'un candidat.

Adopté à l'unanimité

ACQUISITIONS, TRAVAUX ET MARCHES PUBLICS

ELABORATION DU PLAN DE DESHERBAGE – DEMANDE AIDE FINANCIERE A L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'étude et l'élaboration d'un plan de désherbage sur la Commune de Plaisance du Touch.

Les caractéristiques techniques de ce marché passé avec la société FREDEC Midi Pyrénées sont les suivantes :

- état des lieux initial des pratiques phytosanitaires de la commune
- classement des zones et détermination du niveau du risque
- définition des objectifs d'entretien
- réalisation de cartographies
- rapport d'étude
- restitution des résultats.

Le coût de la prestation a été évalué par la société FREDEC à 4 950,00 € HT, soit 5 920,20 € TTC.

Adopté à l'unanimité

TRAVAUX DE MISE AUX NORMES POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de mise aux normes, pour les personnes à mobilité réduite, de certains accès aux passerelles surplombant la rivière le Touch et de resurfer une piste piétons cycles sur le territoire communal.

- 1) Mise aux normes PMR des passerelles au lac François Soula, Boulevard des Capelles et abords des terrains de tennis :
 - a. Terrassement
 - b. Couche de base en GNT 0/20
 - c. Couche de finition en béton balayépour un coût de 11.304,59 € TTC.
- 2) Mise aux normes des accès aux abords de la salle Marcel Pagnol sise rue des Tilleuls :
 - a. Démolition trottoir existant et évacuation
 - b. Reprofilage en GNT 0/20
 - c. Mise à la côte
 - d. Création ou reprise de passages bateau
 - e. Couche de roulement en enrobé à chaudpour un coût de 8.974,19 € TTC.
- 3) Aménagement de la piste cyclable (piste d'athlétisme à la passerelle du lac – 700 m x 3 m x 0,08 m)
 - a. Installation de chantier
 - b. Scarification
 - c. Couche de surface en sable fillérisé 0/6 en calcaire blancpour un coût de 14 943,06 € TTC
- 4) Aménagement de la piste cyclable (de la passerelle du lac à la station d'épuration – 500 m x 3 m x 0,08 m)
 - a. Installation de chantier
 - b. Scarification



- c. Couche de surface en sable fillérisé 0/6 en calcaire blanc pour un coût de 10 707,79 € TTC.

Adopté à l'unanimité

CHAUFFAGE ECOLES PREVERT ET KERGOMARD – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet du remplacement de la régulation des planchers chauffants basse température dans les écoles Prévert et Kergomard.

Lors des travaux de remplacement de l'armoire électrique et de la régulation en chaufferie, nous avons découvert que les départs électriques vers les régulations des salles de classes étaient directement raccordés dans cette armoire.

Il est donc nécessaire de créer une armoire électrique spécifique pour ces départs.

Le montant de ces travaux est évalué à 2 136,31 € HT, soit 2 555,02 € TTC.

Adopté à l'unanimité

ACHAT DE MOBILIER ET DE PHOTOCOPIEURS POUR LES ECOLES – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet d'acquisition de mobilier pour l'école élémentaire Daudet, l'école maternelle Rivière, la cantine scolaire Daudet/Le blé et de photocopieurs pour l'école maternelle Les 3 Pommes et l'école élémentaire Rivière. Ces acquisitions s'élèvent à 14 841,55 € HT.

Adopté à l'unanimité

ACQUISITION DE 3 AUTOLAVEUSES POUR L'ENTRETIEN DES ECOLES ET DES SALLES SPORTIVES ET D'UN CHARIOT ELEVATEUR POUR LA MANUTENTION DU SERVICE MAGASIN ET DU SERVICE LOGISTIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet d'acquisition de matériel pour le service entretien et appui aux services. Ces acquisitions sont évaluées à 35 159,52 € HT, selon détail ci-après :

- 3 autolaveuses 9 162,52 € HT
- 1 chariot élévateur 25 997,00 € HT.

Adopté à l'unanimité

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PRET A USAGE GRATUIT AVEC M. TONIUTTI

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 04/161 du Conseil Municipal du 20 Septembre 2004 concernant un contrat de prêt à usage gratuit entre la Commune et la SA AFRICAN SAFARI, représentée par Monsieur Jean-Marc TONIUTTI, afin d'effectuer des travaux d'extension du parc zoologique dont Monsieur TONIUTTI est propriétaire.

Plus précisément, ces parcelles ont permis l'installation d'une centrale à béton afin de poursuivre le développement complémentaire du parc zoologique.

Cette convention n'étant en aucune manière susceptible de se poursuivre par tacite reconduction, il est donc nécessaire de la reconduire chaque année.

Adopté à l'unanimité

Départ de M. CONCORDET qui donne procuration à M. CAILLE

URBANISME

PRET A USAGE GRATUIT – TERRAINS LIEUDIT LA BEGUERE

Par délibération n° 11/54 du 07 avril 2011, la Commune a acquis une partie de la propriété DE CAPELE d'HAUTPOUL, au lieu dit « La Béguère ». L'ensemble de ces parcelles représente 42 hectares, 80 ares et 48 centiares.

La collectivité souhaitant conserver des espaces naturels et agricoles dans ce secteur, elle a décidé d'affecter ces terres à l'exploitation agricole. Toutefois, la mairie s'était également engagé à créer une commission ad hoc constituée d'élus afin de choisir les exploitants de ces parcelles et d'étudier la mise en place d'une agriculture raisonnée.

La Commission s'est réunie à deux reprises, le vendredi 14 octobre 2011 et le vendredi 04 novembre 2011. Elle a d'ailleurs entendu l'ensemble des candidats et leur a fait part des conditions futures d'exploitation qui leur seront imposées en matière d'agriculture raisonnée.

Après discussions, la commission a proposé d'attribuer ces parcelles pour l'année culturelle 2011/2012 à plusieurs agriculteurs :

Références cadastrales	contenances	Lieudit	Exploitant
- DA 11	9HA 84A 10CA	Chemin de la Béguère	M. GARROS
- DE 11	2HA 03A 66CA	Chemin de la Béguère	M. GARROS
- DE 8	3HA 45A 57CA	Chemin de la Béguère	M. GARROS
- DE 7	35A 50CA	Chemin de la Béguère	M. GARROS
- DE 6	1HA 55A 74CA	Chemin de la Béguère	M. GARROS
- DE 4	6HA 09A 04CA	Chemin de la Béguère	M. FONTEBASSO
- DE 12	2HA 56A 29CA	Chemin de la Béguère	M. GARROS
- DE 14	86A 26CA	Chemin de la Béguère	M. GARROS
- CZ 1	7A 78CA	Chemin de la Béguère	M. TABBACO
- DH 14	3HA 20A 17CA	Chemin de la Béguère	M. TABBACO
- DH 10	4HA 10A 96CA	Chemin de la Béguère	M. TABBACO
- DO 12	22A 45CA	Chemin de la Béguère	M.FORESE
- DO 11	2HA 91A 93CA	Chemin de la Béguère	M.FORESE
- DO 10	3HA 61A 64CA	Chemin de la Béguère	M.FORESE
- DN 2	17A 96CA	Chemin de la Béguère	M. TABACO
- DE 17	1HA 71A 44CA	Chemin de la Béguère	M.FORESE
Soit un total de	42HA 80A 49CA		

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec ces personnes sous la forme de prêt à usage gratuit, conformément aux articles 1875 et suivants du Code Civil, dans les conditions prévues dans le document ci-joint.

Durant cette même période, la commission va s'adjoindre les services d'institutions publiques spécialisées dans l'agriculture afin de déterminer une charte que devront respecter dans les années à venir les agriculteurs qui exploiteront ces parcelles.

L. Escoula : cite les terrains agricoles appartenant à la Commune. 42 hectares concernés par la Béguère, 18 hectares à la Geyre, 32 hectares à la Béguère achetés à M. BOMBAIL, 3,5 hectares entre le Merdagnon et le Touch, 30 hectares autour du Chemin de Montet, 5 hectares derrière l'aire des gens de voyage.

L. Escoula : apporte une information, relative à ces terrains. Dans les années 80, les boues de la station d'épuration étaient épandues sur le secteur de la Ménude. Il a refusé que cet épandage perdure. Il a proposé à M. Fontebasso, dont les terrains étaient de mauvaise qualité, que la commune épande sur ces terrains, et qu'en échange il exploite les terrains communaux. Les terrains du secteur entre le Touch et le Merdagnon ont été achetés en 2003, et mis à disposition gratuitement afin de ne pas avoir de contraintes. Les terrains de La Béguère seront mis à disposition afin de se donner le temps pendant un an de pouvoir être un « modèle » de développement d'agriculture durable, raisonnée et raisonnable.

X. Smith : demande quelles garanties a la commune sur les pratiques agricoles. Cela fait plusieurs années que ces terrains sont prêtés. Cela se fait au détriment du Plaisançois. Il faudrait que la Commune en tire profit, comme l'approvisionnement de la cuisine centrale.

M. Buzy Vignaux : répond que depuis 1 mois M. Forese, ferme de la Béguère, approvisionne la cuisine centrale en légumes de saison.

X. Smith : demande s'il y a un suivi qualité et quantité. Si la Geyre se fait, y aura-t-il rééquilibrage des parcelles ?

L. Escoula : répond qu'il n'était pas question pour des raisons juridiques que M. Garros exploite les terrains de La Geyre, qu'il a vendu à la commune. M. Tabacco exploite à La Geyre. Le jour où la Geyre se fait, il sera comme les autres.

M. Requena : propose d'inviter la Confédération Paysanne à participer aux travaux cités dans la note de synthèse. Les terres agricoles donnent-elle le droit au versement de la DPU (droit paiement unique), qui sont dues à l'exploitation des terres ?

L. Escoula : répond qu'une collectivité ne peut pas percevoir de DPU. Grâce aux réserves foncières, il n'y a pas eu de spéculation. Plus tard, certains terrains seront le devenir de Plaisance. Mais il est vrai que les terrains de La Béguère n'ont pas vocation à être urbanisées.



H. Legay : précise que les terrains agricoles dégagent des richesses, et doivent donc donner lieu à une location.

L. Escoula : consteste. Les agriculteurs de la commune se font piquer les terrains pour l'urbanisation. Ils ne peuvent plus vivre de leur travail. Ce prêt gratuit de terrains est une mesure sociale.

H. Legay : répond qu'être agriculteur est un métier. Les agriculteurs louent leur terre (150 € l'hectare). Ce sont des tarifs avalisés par la Préfecture. Des jeunes étaient prêts à s'installer sur les terrains de la Béguère.

J. Rouzegas : répond qu'ils n'étaient pas de Plaisance.

H. Legay : s'inquiète de cette réponse. Il faut aussi permettre aux jeunes de s'installer, et non pas donner des nouveaux privilèges à des agriculteurs déjà installés. Etre socialiste, c'est aussi penser à l'intégration des jeunes.

L. Escoula : ajoute que sur les 150 €, la SAFER prend 20 €. En commission, elle prend le double d'un agent immobilier (8 à 10 %).

P. Lacoïnta : fait remarquer que ce n'est pas par délibération du 7 Avril 2011 que la Commune a acquis une partie de la propriété DE CAPELE. La délibération a permis de passer un acte d'achat, mais c'est l'acte de vente devant notaire qui est l'outil de propriété. Il demande si le Maire a l'acte.

L. Escoula : répond par la négative car il ne reçoit les actes qu'entre 6 mois et 1 an après la signature. Il a l'attestation.

P. Lacoïnta : dit qu'il a récupéré une page de cet acte daté du 1er Juillet 2011. Il y a un paragraphe qui dit : notamment l'acquéreur s'engage expressément dans l'attente d'un changement d'affectation à maintenir un usage agricole des biens acquis via une convention de mise à disposition avec la SAFER. Où est cette convention ?

L. Escoula : répond que cela ne sera mis à disposition de la SAFER qu'avec nos agriculteurs. Ils n'imposeront rien. Ce sont des baux de 6 ans, renouvelable 3 fois. Si la personne ne respecte pas le contrat, avec un bail précaire, on peut annuler. Avec un bail de 6 ans, ce sera plus difficile.

P. Lacoïnta : demande si le Maire n'est pas en porte à faux avec cet acte de vente. Il y a une plainte devant le tribunal administratif sur cette affaire. Il demande à ajourner cette délibération.

L. Escoula : dit qu'il n'a rien reçu du tribunal administratif.

H. Legay : déplore que le Maire nie avoir connaissance de cet acte qu'il a signé. Il y a entrave car les informations qu'il a demandées ont été obtenues par d'autres canaux. Il rappelle des discussions antérieures avec le Maire qui a tout fait pour brouiller les pistes pour trouver une solution pour que ces terrains puissent être loués. La solution existe : c'est la convention de mise à disposition de la SAFER qui permet à la Commune de percevoir une location de ses terrains. Les autres communes le pratiquent. Le manque à gagner n'est pas neutre pour le contribuable Plaisançois : 150 hectares à 150 €, cela fait globalement 22 500 €. Si c'est comparé à une masse totale de la taxe foncière, de la taxe d'habitation, cela fait 0,4 %. Le manque à percevoir de la Commune va être compensé par un surplus d'impôt des Plaisançois de l'ordre de 100 €.

L. Escoula : explique que sur 150 €, la Commune percevra 130 € si ce sont des terrains de qualité. Ce n'est pas le prix moyen. Il n'y a pas 150 hectares en zone cultivable. La SAFER n'aurait jamais dû fournir ce document qui n'est pas en possession de la Commune. Ce serait à la Commune de porter plainte.



P. Lacoïnta : ne veut pas polémiquer et demande que la délibération soit reportée. Il ne peut pas prendre position ce soir. La délibération est contraire à l'acte que le Maire a signé.

L. Escoula : précise qu'il n'y a aucun risque. L'acte est passé et il n'y a pas de recours. Les agriculteurs ont commencé leur travail. Il s'agit de régulariser la situation. La SAFER n'a aucun droit sur ces terrains car ils sont en ZAD.

P. Guyot : demande à ce que la délibération soit votée. Ce n'est pas une clause de cet acte notarié qui va empêcher la Commune de décider politiquement ce qu'elle veut faire des terrains qu'ils lui appartiennent. Si cette décision n'est pas légale, les juristes feront leur travail.

P. Barbier : explique pourquoi son groupe refuse de voter. Nous avons demandé, depuis 3 ans, le patrimoine de la Commune. Le listing incomplet et partiel nous a été remis. Dans ce listing, il y a des prêts gratuits à un certain nombre de personnes qui n'apparaissent pas dans les délibérations demandées. Les conventions de prêt gratuit sont renouvelables chaque année, mais ne sont pas renouvelées de manière régulière. Il y a des zones d'ombres sur lesquelles sont demandés des éclaircissements qui n'ont pas été obtenus.

H. Legay : demande pourquoi cela n'a-t-il pas été encadré par des procédures d'appel à candidatures. De nombreux agriculteurs seraient contents de bénéficier de prêt gratuit de terrains. Ce sont des avantages en nature significatifs pour certaines personnes, qui peuvent atteindre 10000 €. Y a-t-il des garanties au niveau de la légalité de cette délibération ? Pourquoi cette opacité ? Pourquoi les bénéficiaires des terrains sont-ils imposés ? Pourquoi n'est-il pas proposé de faire une AMAP ?

L. Escoula : répond que le prêt à usage gratuit est une donnée réglementaire où il n'y a aucune contre partie. Il veut la charte. Si des personnes viennent de l'extérieur, on leur fera un bail précaire pour qu'il n'y ait pas de construction possible.

H. Legay : invite M. le Maire à prendre contact avec la personne chargée de l'urbanisme à la Chambre d'Agriculture qui a des solutions pour éviter la construction de bâtiments.

L. Escoula : demande un écrit et que ce soit envoyé à tous les élus. Il fera ensuite une réponse.

Adopté à la majorité
Refus de vote : 3 RP, 4 UMP

La procédure contredit toutes les bonnes pratiques en matière de gestion communale. On aurait du procéder par ordre : 1) Préciser le projet agricole, 2) L'exposer et faire appel à candidature, et notamment à des jeunes agriculteurs. C'est l'inverse qui est mis en œuvre : Les bénéficiaires sont choisis par l'équipe majoritaire, et on habille tant bien que mal un projet pour justifier ces passe-droit. Pourquoi n'a-t-on pas envisagé un projet d'insertion, un projet d'AMAP ? Pourquoi les modalités de mise à disposition de terrains, mises en œuvre dans de nombreuses communes, ne sont pas considérées ? Pourquoi prête-t-on tant de surfaces à quelques-uns, alors que dans le même temps, on taxe les commerçants qui occupent quelques m2 de trottoirs pour participer à l'animation de la ville ?

CONVENTION DE PRET A USAGE GRATUIT DE TERRAINS COMMUNAUX AVEC M. FONTEBASSO – SECTEUR DE LA GEYRE

Il est rappelé au Conseil Municipal que la Commune a acquis, conformément à la délibération du 29 Juin 2006, des parcelles référencées au cadastre sur le secteur de la Geyre :

<u>N° PARCELLE</u>	<u>PARCELLE RENOMMEE</u>	<u>SUPERFICIE TOTALE</u>
DB3		1 084
DB4		21 098
DB5		1 939
DB6		16 652



DB7		11 867
DB8	DB79	4 614
DB9	DB81	25 689
DB9	DB82	1 493
DB10	DB77	17 942
DB11		7 560
DB12		597
DB21	DB112	6 980
DB22		8 165
DB23	DB114	5 359
DB24		6 430
CO68		26 565
CO69	CO173	4 150
CO70	CO175	3 998
TOTAL (m2)		172 182

Il est proposé que ces parcelles puissent être mises à nouveau en culture. Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec Monsieur FONTEBASSO sous la forme de prêt à usage gratuit, conformément aux articles 1875 et suivants du Code Civil, dans les conditions prévues dans le document ci-joint.

Il est toutefois précisé que dans les années à venir les mêmes conditions futures d'exploitation en matière d'agriculture raisonnée qui s'appliqueront sur les parcelles de « La Béguère » seront aussi imposées sur ces parcelles.

**Adopté à la majorité
Refus de vote : 3 RP**

LANCEMENT DE LA 3^{ème} PROCEDURE DE MODIFICATION DU PLU

Monsieur le Maire rappelle que, depuis la Loi « Urbanisme et Habitat » du 2 juillet 2003, la modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) est la procédure de droit commun pour faire évoluer le document (en marge de la révision générale ou révision simplifiée).

A côté de cette procédure de modification, une procédure de modification simplifiée du P.L.U. a été introduite dans le code de l'urbanisme (L. article L123-13) faisant suite à la loi du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés et par décret du 18 juin 2009.

La modification simplifiée, en application du nouvel article R.123-20-1 du code de l'urbanisme peut notamment être utilisée pour supprimer un ou plusieurs emplacements.

Monsieur le Maire explique qu'une erreur matérielle a été détectée dans le P.L.U. en vigueur concernant la parcelle cadastrée CI n° 24 appartenant à M. et Mme TORIBIO Frédéric. Historiquement, cette parcelle a toujours été classée en zone constructible du POS (NB du POS de 1988 ; UC du POS de 1995).

Un permis de construire a ainsi dûment été validé au bénéfice de M. et Mme TORIBIO le 2 février 1999.

Monsieur le Maire souligne qu'au moment du passage de POS en PLU en 2003, la parcelle (sur laquelle la construction était pourtant achevée) a été indûment classée en zone inconstructible, de type réserve foncière réservée à une urbanisation à long terme (3AU).

Monsieur le Maire propose de lancer une procédure de modification simplifiée du P.L.U. en vue de corriger l'erreur matérielle détectée.

Il rappelle que la procédure consiste en un avis au public du dossier explicitant les motifs de cette modification, que cette mise à disposition du public est d'une durée minimum de un mois, et qu'il conviendra ensuite d'approuver cette modification simplifiée par délibération du Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité

Personnel

TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande d'un assistant d'enseignement artistique de diminuer son temps hebdomadaire de travail.

Le Comité Technique Paritaire ayant émis un avis favorable dans sa séance du 7 Décembre 2011, M. le Maire propose de procéder à cette transformation.

Questions diverses

Groupe Union de la Majorité pour Plaisance : - Aire des gens du voyage

Concernant le débordement de l'aire de stationnement par de nombreuses caravanes appartenant à des « gens du voyage », vous nous aviez répondu Monsieur le Maire, suite à la question que nous avons posée au dernier conseil municipal, « que vous aviez envoyé la police municipale, que vous alliez porter plainte, et que vous leur donniez 48 heures pour partir ». (compte-rendu du conseil municipal du 10 novembre 2011). Or, il se trouve que la situation reste inchangée, que les caravanes « sauvages » sont encore là et que l'aire de stationnement ressemble de plus en plus à une décharge à ciel ouvert. Nous reposons donc notre question : que comptez-vous faire pour faire respecter la loi ? La police municipale est elle impuissante ? Avez-vous porté plainte comme vous vous y étiez engagé lors du dernier conseil ?

L. Escoula : répond que la procédure a été suivie. Le Préfet a été alerté et il vient de prendre sa décision, il y a 3 ou 4 jours. Il a fait intervenir la gendarmerie. Ils devraient normalement être expulsés demain.

* Grève de l'Education Nationale

Jeudi 15 décembre, les syndicats de l'éducation nationale, (une fois de plus), ont lancé un mot d'ordre de grève. Et une fois de plus, nous reposons toujours la même question : Est-ce que le service minimum a été organisé pour pouvoir accueillir les enfants, de façon à ce que les familles des Plaisançois ne soient pas une fois de plus pénalisées par les grèves à répétition des syndicats d'enseignants et votre manque de volonté d'appliquer la loi de la république.

L. Escoula : répond qu'il n'y aura que 3,44 % d'enseignants en grève et donc pas de souci à ce niveau-là.